

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 22 mars 2021

Date de l'annonce publique : 12/03/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/03/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	BRIX, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-3-22 - 7.1	
Point de l'ordre du jour	7.1	
Objet	<b>Morcellement d'un terrain sis à Peppange.</b>	

### Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par le bureau Terra G.O., d'un terrain situé dans la rue Haute à Peppange et composé de la parcelle 615/2706 ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en cinq lots, dont le lot 1 sera cédé ultérieurement à la Commune (aire de rebroussement) ;

Considérant que le morcellement a pour motif le prolongement de la rue Haute dans le cadre du plan d'aménagement particulier qui a été approuvé par délibération du conseil communal du 13 juin 2016 et par le ministre de l'Intérieur le 9 février 2017 (réf.: 17560/41C) et dont la convention d'exécution a été approuvée le 30 mars 2020 ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en cinq (5) lots de la parcelle 615/2706, section D de Peppange.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mars 2021

Référence

CC.2021-3-22 - 7.1

Point

7.1

Objet

Morcellement d'un terrain sis à Peppange.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 30 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

